

# STATUTS

## ASSOCIATION

### TITRE 1 : CONSTITUTION, OBJET, SOCIAL, DUREE

#### **Article 1 : Constitution et dénomination**

Il est fondé entre les adhérents au présent statut une association régie par la Loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, ayant pour titre : ASSOCIATION « RAIATEA ANIMARA »

#### **Article 2 : Objet**

Cette association a pour but

- d'apporter aide et assistance aux animaux sous toutes ses formes et notamment en situation de détresse, de maltraitance ou d'abandon.
- la défense de leurs droits.
- de proposer des conseils et une assistance de toutes sortes et par tous moyens auprès des propriétaires d'animaux.
- d'aider à nourrir et soigner les animaux de personnes n'ayant pas les moyens de les entretenir.
- L'association poursuit un but non lucratif et inscrit son projet dans une dimension d'intérêt général, en s'ouvrant à tous les publics, notamment les plus fragiles, en préservant à ses activités un caractère non lucratif, laïque et apolitique.
- En toutes circonstances, l'association garantit un fonctionnement démocratique, transparent et préserve le caractère désintéressé de sa gestion.

#### **Article 3 : Siège**

Cette association siège à : TE MATOHEI 98735 Uturoa - Ile de RAIATEA

#### **Article 4 : Durée**

Sa durée est illimitée

### TITRE 2 : COMPOSITION ET AFFILIATION

#### **Article 5 : Les membres et cotisation**

Ne peuvent être membres de cette association que les personnes s'étant acquittées de la cotisation annuelle parmi les 3 types de cotisations proposées

Membres adhérents - cotisation annuelle : 2.000F

Membres actifs - cotisation annuelle : 5.000F

Membres bienfaiteurs - cotisation annuelle : 10.000F

#### **Article 6 : La qualité**

La qualité des membres de cette association ne se perd pas et doit être remplacée.

La qualité de membre se perd par la démission et l'exclusion.

La démission est transmise au secrétariat qui avertit immédiatement le bureau.

L'exclusion est prononcée par le conseil d'administration pour motif grave (détournement de fonds), et notamment pour non-paiement de cotisation.

#### **Article 7 : Bureau**

1. Présidente : MONJOL-DELPHINE Audrey
2. Secrétaire : ITCHNER Corail
3. Trésorière : TEFAATAU Josée

And. ci

### RE 3 : ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

#### **Article 8 : Rôle du conseil d'administration**

Le conseil d'administratif prépare tous les projets à présenter devant l'assemblée générale.

La présidente anime l'association, et est responsable devant l'assemblée générale.

Elle propose le projet de budget préparé par le conseil d'administration.

Elle reçoit délégation de l'assemblée générale pour représenter l'association devant les autorités administratives et judiciaires compétentes.

Elle peut convoquer l'assemblée générale, si la réunion prévue par les statuts est dépassée d'un mois.

En cas d'empêchement, elle est remplacée par la secrétaire dans l'ordre du tableau.

La secrétaire est responsable du secrétariat, elle remet les convocations aux membres, elle tient un registre où sont inscrits tous les procès-verbaux de réunion. Elle anime les rencontres et manifestations.

La trésorière est responsable de la comptabilité et de tout ce qui a trait aux finances de l'association. Elle reçoit et récolte des cotisations.

La présidente et la trésorière sont habilitées à effectuer toutes opérations de paiement et de retrait d'argent. La présidente peut être remplacée par la secrétaire en cas d'absence justifiée.

Toutes les fonctions sont bénévoles.

Certaines dépenses non prévues, engagées par les membres leurs seront remboursées sur présentation de pièces justificatives.

#### **Article 9 : Élection**

Le conseil d'administration est renouvelable tous les 3 ans.

Les membres sortants sont rééligibles.

Pour participer aux élections et aux votes, les membres doivent être à jour de leur cotisation.

#### **Article 10 : Réunion du conseil d'administration**

Le conseil d'administration se réunit au moins une fois par trimestre pour s'informer et donner des avis et conseils, sur convocation de la présidente, et sur la demande du quart des membres.

Les décisions sont prises par consensus.

Le bureau aura au préalable préparé un ordre du jour portant sur les questions à traiter. Un cahier de présence est tenu à chaque réunion par la secrétaire.

#### **Article 11 : Quorum**

Le quorum est fixé au  $\frac{3}{4}$  des membres. Si à la première convocation, le quorum n'est pas atteint, la présidente re-convoque les membres au plus tard huit jours après.

La réunion peut se tenir quel que soit le nombre de membres présents.

Cet article est applicable pour toute réunion.

#### **Article 12 : Assemblée générale ordinaire**

L'assemblée générale ordinaire se réunit une fois l'année, généralement courant du 4ème trimestre de l'année.

Lors de cette assemblée, est présenté le rapport moral et financier.

Elle est aussi compétente pour procéder aux modifications des statuts.

#### **Article 13 : Règlement intérieur**

Un règlement intérieur peut être établi par le conseil d'administration qui le fait approuver par l'assemblée générale. Ce règlement fixe les divers points non prévus par les textes, notamment ceux qui ne sont pas prévus dans les statuts.

Lors de l'assemblée générale, chaque membre peut présenter des amendements sur des sujets à débattre.

#### **Article 14 : Ressources financières**

Mise à part les cotisations et les charges. L'association peut recevoir des subventions, des aides et autres dons autorisés par la loi.

Elle peut aussi organiser, des ventes et des manifestations, de toutes natures pour récolter des fonds.

#### **Article 15 : Ouverture d'un compte bancaire**

And. Ci

compte bancaire est ouvert au nom de l'association.  
La présidente et la trésorière sont habilitées à représenter l'association et à signer si besoin est,  
tous documents bancaires utiles.

**Article 16 : Dissolution**

La dissolution de l'association est prononcée par l'assemblée générale prévue à cet effet. Après paiement des dettes, le reste sera redistribué à un tiers pour les membres participants en fonction des versements qu'ils ont effectué pour le compte de l'association. La dissolution doit faire l'objet d'une déclaration à la Subdivision Administrative des Iles Sous Le Vent BP 1 Uturoa.

**Article 17 :**

Le présent Statut a été discuté et approuvé par l'assemblée générale constitutive tenue le 15 décembre 2019.

La Présidente



La Secrétaire





HAUT-COMMISSARIAT DE LA RÉPUBLIQUE  
EN POLYNÉSIE FRANÇAISE

Subdivision administrative des Îles-sous-le-Vent  
Section des associations  
BP 1 - 98735 Uturoa  
Tél. : 40 60 00 50 - Fax : 40 66 23 78

Le numéro W9P2004147  
est à rappeler dans toute  
correspondance

**Récépissé de Déclaration de CREATION**  
**de l'association n° W9P2004147**

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française  
Vu la loi du 1er Juillet 1901 relative au contrat d'association ;  
Vu le décret du 16 Août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi précitée ;

**Le chef de la subdivision administrative**

donne récépissé à **Madame la Présidente**  
d'une déclaration en date du : **16 décembre 2019**  
faisant connaître la constitution d'une association ayant pour titre :

**RAIATEA ANIMARA**

dont le siège social est situé : Te Matohei  
98735 Uturoa

Décision prise le : **15 décembre 2019**

Pièces fournies : liste des dirigeants  
Procès-verbal  
Statuts

Uturoa, le 16 décembre 2019

Pour le Chef  
de la subdivision administrative  
des Îles-Sous-le-Vent

  
**Corinne KUPPER**  
Relations extérieures



Loi du 1 juillet 1901, article 5 - al 5,6 et 7 - Décret du 16 août 1901, article 3 :

Les associations sont tenues de faire connaître, dans les trois mois, tous les changements survenus dans leur administration ou leur direction, ainsi que toutes les modifications apportées à leurs statuts. Ces modifications et changements ne sont opposables aux tiers qu'à partir du jour où ils auront été déclarés.

Loi du 1 juillet 1901, article 8 - al 1 :

Seront punis d'une amende prévue par le 5° de l'article 131-13 du code pénal pour les contraventions de 5ème classe en première infraction, et en cas de récidive, ceux qui auront contrevenu aux dispositions de l'article 5.

**NOTA :**

L'insertion au Journal Officiel de la Polynésie française d'une création d'association doit être demandée dans un délai d'un mois à compter de la délivrance du présent récépissé :  
Journal Officiel de la Polynésie française, rue des Poilus tahitiens, BP 117, PAPEETE - Tél.: 50 05 78 - Fax: 50 05 70

La loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique à la déclaration relative à votre association. L'article 40 de cette loi vous garantit un droit d'accès et de rectification. Celui-ci peut s'exercer, en fonction du siège de votre association, auprès du haut-commissaire (DIRAJ) à Papeete, du chef de la subdivision administrative des Îles-sous-le-Vent à Raiatea ou du chef de la subdivision administrative des Îles Marquises à Nuku Hiva, pour les données à caractère personnel concernant les personnes physiques déclarées comme étant chargées de sa direction ou de son administration.

**CREATION****RAIATEA ANIMARA**

*(Récépissé n° W9P2004147 déclaré le 16 décembre 2019)*

*Annonce n° 52567*

**Objet :**

- apporter aide et assistance aux animaux sous toutes ses formes et notamment en situation de détresse, de maltraitance ou d'abandon ;
- la défense de leurs droits ;
- proposer des conseils et une assistance de toutes sortes et par tous moyens auprès des propriétaires d'animaux ;
- aider à nourrir et soigner les animaux de personnes n'ayant pas les moyens de les entretenir ;
- l'association poursuit un but non lucratif et inscrit son projet dans une dimension d'intérêt général, en s'ouvrant à tous les publics, notamment les plus fragiles, en préservant à ses activités un caractère non lucratif, laïc et apolitique ;
- en toutes circonstances, l'association garantit un fonctionnement démocratique, transparent et préserve le caractère désintéressé de sa gestion.

*Siège social : Te Matohei, Uturoa, Raiatea.*

**COMPOSITION DU BUREAU :**

Présidente : MONJOL-DELPHINE Audrey  
Secrétaire : ITCHNER Corail  
Trésorière : TEFAATAU Josée



## SITUATION AU REPERTOIRE DES ENTREPRISES

Avis en date du mercredi 8 janvier 2020

**L'ENTREPRISE, personne morale, est identifiée par le N° TAHITI D57191**

<b>Nom ou raison sociale</b>	RAIATEA ANIMARA
<b>Sigle ou pseudonyme</b>	
<b>Forme juridique</b>	Association de loi 1901 ou assimilé
<b>Activité principale exercée</b>	9499Z Autres organisations fonctionnant par adhésion volontaire
<b>Adresse de correspondance</b>	
<b>Situation</b>	ACTIF

---

**L'ETABLISSEMENT est identifié par le N° TAHITI D57191 et par le N° TAHITI ITI 001**

<b>Enseigne commerciale</b>	
<b>Adresse géographique</b>	Uturoa
<b>Adresse complémentaire</b>	Raiatea - Te Matohei
<b>Activité principale exercée</b>	9499Z Autres organisations fonctionnant par adhésion volontaire
<b>Activités secondaires</b>	
<b>Complément d'activité</b>	
<b>Situation</b>	ACTIF

Il est rappelé, conformément à l'arrêté 1025/CM du 27 août 1986, que le numéro TAHITI doit obligatoirement figurer sur toute correspondance de l'entreprise. La loi n° 78/17 du 6 janvier 1978 relative aux fichiers et aux libertés, s'applique aux réponses du formulaire TAHITI pour les personnes physiques. Elle leur garantit un droit d'accès et de rectification pour les données les concernant auprès des organismes destinataires de ce formulaire.

**Avis de situation délivré gratuitement, conformément à l'article 1 de la délibération n° 8/2009 rendue exécutoire par l'arrêté n° 1092/CM du 16 juillet 2009. Avertissement : aucune valeur juridique n'est attachée à l'avis de situation**